ÉTUDE DE LA SITUATION DES ÉTUDIANTS SOURDS ET MALENTENDANTS DANS L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE EN ONTARIO

1989

Ontario
Ministère
des Collèges
et Universités

91-00443/

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
SOMMAIRE	1
SECTION A: INTRODUCTION	
PRÉFACE	7
DÉFINITIONS	7
GÉNÉRALITÉS	8
FONDEMENT LÉGISLATIF	9
MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE	10
SECTION B: SERVICES ACTUELS	
GRANDES LIGNES DU FINANCEMENT	15
ÉTABLISSEMENTS AMÉRICAINS	17
COLLÈGE GEORGE BROWN	18
SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS	19
FINANCEMENT DIRECT AUX ÉTABLISSEMENTS	20
SECTION C: CONCLUSIONS	
QUESTIONNAIRE - UNIVERSITÉS	24
- COLLÈGES	26
ENTREVUES SUR LE CAMPUS	28
GROUPES DE CONSOMMATEURS ET D'INTERVENTION	31
SECTION D: ANALYSE	
PROJECTION DES EFFECTIFS	35
QUESTIONS ET PLAN D'ACTION	36

LES INTERPRÈTES DANS L'ENSEIGNEMENT 38

FINANCEMENT ET PROGRAMMES PARTICULIERS 40

ACCÈS 44

EVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE ET DES PROGRAMMES .. 45

SECTION E: SERVICES EN FRANÇAIS

SERVICES EN FRANÇAIS 47

SECTION F: FORMATION DES ENSEIGNANTS

FORMATION DES ENSEIGNANTS 49

SECTION G: STRATÉGIE DU MINISTÈRE

STRATÉGIE DU MINISTÈRE 50

SOMMAIRE

PRÉFACE

Le 1er novembre 1988, l'honorable Chris Ward, ministre de l'Éducation annonçait à l'Assemblée législative que son ministère effectuerait une étude des programmes et des services dans le domaine de l'enseignement pour les sourds et les malentendants de l'Ontario. Deux des questions examinées concernent le niveau postsecondaire:

- la formation et la délivrance du brevet d'enseignement aux enseignants des sourds, et l'identification des obstacles à l'emploi des enseignants sourds; et

- les possibilités et mécanismes de soutien offerts aux étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire en Ontario.

L'honorable Lyn McLeod, ministre des Collèges et Universités, a recommandé une étude, qui sera effectuée en collaboration avec l'Office des personnes handicapées, des programmes et des services offerts aux sourds et aux malentendants dans les établissements postsecondaires de la province financés par les fonds publics, étude qui comprendrait l'examen des deux points précités.

L'étude du ministère des Collèges et Universités a été effectuées par le personnel de la Direction des relations avec les universités, de la Direction des affaires collégiales, de la Direction de l'aide financière aux étudiants et de l'Office des personnes handicapées. L'étude comportait quatre volets:

- envoi d'un questionnaire à tous les collèges et universités;

- entrevues sur le campus avec les étudiants, le personnel et les professeurs;

- entrevues avec des groupes de consommateurs et des groupes d'intervention; et

- analyse des effectifs actuels d'élèves sourds et malentendants des écoles élémentaires et secondaires.

Un des résultats du processus a été de mieux faire comprendre la nécessité d'améliorer les possibilités d'éducation des étudiants sourds et malentendants à tous les paliers de l'enseignement, du préscolaire au postsecondaire. Bien que les observations et les recommandations de ce rapport concernent les services postsecondaires destinés plus particulièrement aux sourds et aux malentendants, il convient de souligner que la plupart de ces questions concernent aussi d'autres groupes de personnes handicapées.

GRANDES LIGNES DES MÉTHODES DE FINANCEMENT

Le financement des programmes et des services pour les étudiants sourds et malentendants au palier postsecondaire se fait par le truchement d'au moins neuf programmes provinciaux distincts, administrés par quatre différents ministères.

Actuellement, les étudiants sourds et malentendants qui fréquentent une université ou un collège canadien à plein temps doivent s'adresser au Programme de prestations familiales pour leur allocation de subsistance et aux Services de réadaptation professionnelle pour les coûts découlant de leur handicap (appareils et accessoires fonctionnels services sociaux). Ils doivent ensuite s'adresser au Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFÉO) pour le financement des coûts reliés à leurs études (frais de scolarité, livres, etc.) Par contre, les étudiants à temps partiel doivent adresser leur demande de subvention pour leurs frais, y compris leurs frais de scolarité, aux Services de réadaptation professionnelle (SRP). Pour obtenir des fonds dans le cadre du RAFÉO, il faut invoquer des dépenses particulières, comme l'achat de livres ou la garde d'enfants, et passer par le Régime de bourses spéciales de l'Ontario. Les Services de réadaptation professionnelle se chargent de la totalité des frais encourus par les étudiants qui veulent suivre un programme d'études postsecondaires spécial aux États-Unis, comme celui que dispense Gallaudet University pour le sourds. Toutefois, pour avoir droit à cette aide, les étudiants doivent prouver que ce programme d'études les rendra aptes à l'emploi.

Le ministère des Collèges et Universités accorde directement des crédits aux collèges et universités pour les aider à procurer des services à tous les étudiants handicapés. Ces deux dernières années, les collèges ont touché une allocation annuelle destinée aux étudiants ayant des besoins particuliers, qui totalisait 3,5 millions de dollars en 1989-1990. Une partie de ces fonds a été affectée aux services destinés aux étudiants sourds et malentendants. En 1989-1990, les 4 millions de dollars de l'enveloppe des subventions au titre de l'accessibilité accordés par le ministère aux universités devaient servir aux mêmes fins que les fonds versés aux collèges.

Le ministère des Collèges et Universités subventionne deux autres programmes particuliers pour les sourds et les malentendants. Depuis 1972, le Collège George Brown reçoit une subvention uniquement destinée aux services offerts aux étudiants sourds et malentendants fréquentant les collèges de la région torontoise. Le financement du ministère pour ce programme a atteint 872 000 $ en 1988-1989. Le ministère subventionne également les services de soutien aux étudiants sourds et malentendants qui poursuivent leurs études postsecondaires à temps partiel en Ontario. Le financement de ces services dans le cadre de ce programme se limite à un cours par trimestre et par étudiant. En 1988-1989, le ministère a affecté 151 792 $ à ce programme.

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

Les quatre volets de l'étude consistaient, comme nous l'avons vu, en l'envoi d'un questionnaire à tous les collèges et universités, en entrevues sur le campus, en entrevues avec des groupes de consommateurs et des groupes d'intervention, et en une analyse des effectifs actuels des écoles élémentaires et secondaires. Dans l'ensemble, les possibilités et les services offerts dans les universités sont moins complets que dans les collèges, et ils n'ont pas le même caractère d'universalité. On peut attribuer cette différence à un certain nombre de facteurs, notamment le financement et les visées de l'établissement. Ces deux dernières années, les collèges ont prévu des fonds pour les besoins particuliers des étudiants, et chaque collège emploie un coordonnateur. De plus, le mandat des collèges est plus directement axé sur la formation professionnelle que celui des universités. Jusqu'ici, on dirigeait les étudiants sourds et malentendants vers les programmes de formation professionnelle; ce n'est que les universités ont commencé à attirer en plus grand nombre cette population. Question financement, les étudiants ont exprimé leurs frustrations face a la complexité des

demandes à adresser, au nombre d'organismes, au recoupement des compétences, à l'atteinte à la vie privée et au choix limité des programmes. Presque tous se sont plaints du manque d'appareils fonctionnels et d'interprètes, sujet de préoccupation majeure pour les collèges comme pour les universités. Plusieurs ont mentionné l'absence quasi totale de systèmes d'alerte visuels appropriés, surtout dans les résidences. Les étudiants montraient beaucoup moins d'enthousiasme pour la qualité des preneurs de notes et des répétiteurs que les coordonnateurs des besoins particuliers, surtout dans les établissements employant des étudiants bénévoles non formés. Les étudiants sourds ont fréquemment exprimé leur frustration face à l'incompétence ou au manque de disponibilité des interprètes.

Ce dont les étudiants se plaignaient le plus, a cours des entrevues, était le manque de sensibilisation de la part de l'établissement, comme des étudiants sourds et malentendants eux-mêmes. Ils se sont fréquemment plaints du fait que le personnel enseignant ne savait pas comment traiter les étudiants sourds et malentendants et hésitait parfois à se servir du matériel d'adaptation comme les systèmes à MF ou les magnétophones. Un certain nombre d'entre eux ont déclaré qu'au début, ils n'étaient pas au courant des services à leur portée ou qu'ils ne savaient pas comment y recourir efficacement.

Les coordonnateurs des besoins particuliers employés par ces établissements ont invoqué les mêmes problèmes que les étudiants - carence des services de soutien et manque de sensibilisation. La plupart souhaitaient qu'on loue des appareils et accessoires fonctionnels comme les systèmes à MF et les appareils de télécommunication pour les sourds (ATS). On manque de systèmes à MF au à infrarouges dans les grandes salles de cours. À leur avis, les ressources humaines posent plus de problèmes que l'équipement. Dans la plupart des établissements, on a mentionné le manque d'interprètes qualifiés dans l'enseignement.

Les coordonnateurs universitaires ont également souligné la nécessité de recourir à des interprètes qui connaissent la matière enseignée à l'étudiante ou à l'étudiant.

La plupart des frustrations exprimées par les coordonnateurs étaient dues à un manque de sensibilisation à la situation. Ils citaient souvent les problèmes que créent les étudiants qui ne mentionnent pas leur surdité, la mauvaise communication avec le bureau du registraire, le peu de possibilités d'avoir accès à l'administration et aux autorités décisionnaires, le fait que les étudiants ne savent pas où s'adresser pour

obtenir des subventions ou utiliser convenablement les services de soutien, et que les enseignants ont besoin de conseils de formation sur la manière de communiquer avec les étudiants. Les coordonnateurs dont les fonctions étaient prévues dans les règlements de l'établissement sur les services aux handicapés étaient ceux qui avaient le moins de difficultés à fournir les services en temps voulu.

Les étudiants des deux universités américaines interrogés étaient généralement satisfaits de l'enseignement. Les étudiants de Gallaudet University pour les sourds, en particulier, manifestaient beaucoup d'enthousiasme vis-à-vis l'établissement et les programmes d'études. Ceux qui se disaient en faveur d'une université canadienne comparable étaient la minorité. D'ailleurs, ils s'accordaient généralement pour dire que l'idée était peu réalisable, étant donné le nombre limité d'étudiants éventuels et la difficulté que l'on aurait à trouver une faculté capable d'enseigner en langue gestuelle.

La situation des programmes en langue française des collèges et universités, en ce qui concerne les services offerts aux étudiants sourds et malentendants, n'est pas très différente de celle des programmes en langue anglaise, à cette exception près qu'il est beaucoup plus difficile de trouver des interprètes francophones, étant donné le manque de programmes de formation d'interprètes.

Les responsables de l'étude ont également rencontré six groupes de consommateurs et groupes d'intervention. Ceux-ci affirment que les étudiants sourds et malentendants ont les mêmes droits d'accès aux études postsecondaires que leurs camarades entendants. Ils disent aussi que les étudiants devraient pouvoir continuer leurs études dans un établissement réputé pour les matières de leur choix. Les solutions visant à améliorer la disponibilité et la qualité actuelles des programmes d'études postsecondaires pour les sourds et les malentendants correspondaient aux idées proposées par les étudiants, le personnel et le corps professoral des collèges et des universités. Ces recommandations portaient sur la sensibilisation, la prestation de services de soutien et de matériel fonctionnel appropriés, l'emploi d'un coordonnateur formé dans chaque établissement, la création de programmes et de sessions préparatoires aux cours, et le choix offert aux étudiants sourds et malentendants de fréquenter un établissement américain.

PRÉVISIONS CONCERNANT LES EFFECTIFS

À l'heure actuelle, environ 2700 étudiants sourds et malentendants bénéficient de services particuliers dans les écoles élémentaires et secondaires. Si on applique le taux habituel de réduction naturelle des effectifs (61 %) entre la 9e année et l'école postsecondaire à l'effectif actuel de 215 en 9e année, on peut s'attendre à ce que 84 étudiants s'inscrivent dans les collèges (34 étudiants) et les universités (50 étudiants) en septembre 1994. Toutefois, il est difficile de calculer exactement le nombre de candidats éventuels sourds et malentendants pour les programmes postsecondaires en se contentant d'appliquer les taux de réduction naturelle des effectifs à la population actuelle des écoles secondaires. Le nombre d'élèves diplômés d'études secondaires et de ceux qui pourraient être admissibles comme étudiants adultes susceptibles de faire des études postsecondaires à plein temps ou à temps partiel pourrait être considérable. En outre, on peut s'attendre à ce que l'intérêt actuel pour la formation continue et le recyclage se traduise par une augmentation du nombre d'étudiants adultes, surtout au niveau collégial.

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Dans le cadre de son étude sur l'éducation des sourds, le ministère de l'Éducation a retenu les services d'un groupe de travail externe composé d'experts en éducation des sourds pour examiner, entre autres, les programmes et les mécanismes de délivrance du brevet d'enseignement. Ce groupe ayant pour mandat de faire des recommandations détaillées sur la formation des enseignants d'élèves sourds et malentendants, le comité d'étude du ministère des Collèges et Universités s'est borné à identifier tout obstacle à l'emploi (et à la formation) des enseignants sourds. À cet égard, on a constaté la teneur restrictive dit règlement 269, Qualifications des enseignants de l'Ontario.

SECTION A
INTRODUCTION

PRÉFACE

Le 1er novembre 1988, l'honorable Chris Ward, ministre de l'Éducation, s'est engagé devant l'Assemblée législative à effectuer une étude sur la situation des sourds et des malentendants dans l'enseignement en Ontario. Deux des domaines de l'étude concernent l'enseignement au palier postsecondaire:

- la formation et la délivrance du brevet d'enseignement aux enseignants des sourds et l'identification des obstacles à l'emploi des enseignants sourds; et

- les possibilités et mécanismes de soutien offerts aux étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire en Ontario.

L'honorable Remo Mancini, ministre délégué à l'Office des personnes handicapées, a demandé qu'on dresse une liste des services destinés aux sourds et malentendants dans les établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario.

L'honorable Lyn McLeod, ministre des Collèges et Universités, a fait effectuer, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées, une étude des programmes et des services destinés aux sourds et aux malentendants dans les établissements d'enseignement postsecondaire de toute la province financés par les fonds publics; cette étude porterait sur les deux domaines susmentionnés. Le présent document rend compte des conclusions de l'étude qui a été menée d'avril à juin 1989.

DÉFINITIONS

Dans le présent rapport, par "personne atteinte d'une déficience auditive", on entend toute personne atteinte de surdité partielle ou complète, et toute personne sourde ou malentendante. On reconnaît généralement quatre catégories de déficience auditive selon la baisse de l'acuité auditive exprimée en décibels: déficience légère (35-54 dB), moyenne (55-69 dB), grave (70-89 dB) et profonde (90 dB et plus).

Par "personne sourde", on entend la personne dont la déficience auditive est telle qu'il lui est impossible d'entendre, même avec un appareil auditif.

Par "personne malentendante", on entend la personne dont la déficience auditive est telle qu'elle a du mal à entendre, même avec un appareil auditif.

Il existe à l'heure actuelle une gamme de services à la disposition des élèves sourds et malentendants en milieu scolaire dont, entre autres:

. le soutien d'un coordonnateur des besoins particuliers
. l'orientation des professeurs, du personnel et des étudiants
. les services de prise de notes
. les répétitions
. les programmes de rattrapage
. les séances préparatoires à l'enseignement
. le services d'interprétation (gestuelle et orale)
. la consultation (en orientation et en psychologie)
. l'allégement de la charge de cours
. les systèmes d'amplification à MF
. les systèmes d'amplification à infrarouge et d'induction par boucle magnétique
. le sous-titrage en temps réel
. les films et vidéos sous-titrés
. les décodeurs de sous-titrage pour la télévision
. les téléphones publics pour les malentendants
. les appareils de télécommunication pour les sourds (ATS)
. les indicatifs visuels ou vibratoires
. les textes à présentation visuelle
. les dispositifs de sécurité sur les machines utilisées dans les cours d'enseignement technique

Même si la déficience auditive peut s'exprimer en termes de catégories sous diverses étiquettes, les besoins de chaque étudiante ou étudiant varient. La portée des services de soutien requis varie en fonction des besoins particuliers. Il n'est donc pas possible de généraliser les corrélations entre la gravité de la déficience auditive et le niveau, ou le type, de soutien exigé.

GÉNÉRALITÉS

En mars 1988, la nomination d'une personne entendante à la présidence de Gallaudet University à Washington (D.C.), la seule université dans le monde réservée exclusivement aux sourds et aux malentendants, a causé bien des remous dans le public. La communauté sourde a tellement résisté que le nouveau président a dû démissionner et c'est un sourd qui l'a remplacé. L'enseignement des étudiants sourds et malentendants est devenu un sujet d'intérêt pour tout le monde.

Le 5 mai 1988, un débat à l'Assemblée législative de l'Ontario a entraîné la décision d'examiner la situation des sourds et des malentendants de l'ensemble de la province sur le plan de l'enseignement. Le ministère de l'Éducation et le ministère des Collèges et Universités, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées, ont fait intervenir divers groupes de consommateurs et groupes d'intervention dans le domaine de l'enseignement des étudiants sourds et malentendants, le gouvernement et le monde de l'éducation. Il en est résulté une plus grande sensibilisation au besoin d'examiner les pratiques actuelles afin d'améliorer les chances d'accès à l'éducation des étudiants sourds et malentendants, du niveau préscolaire jusqu'aux études postsecondaires. Le rassemblement national des sourds qui s'est tenu dans plusieurs villes, y compris à Toronto en mai 1989 est un indice de l'intérêt que suscite l'éducation des sourds.

Les remarques et les recommandations du présent document ont trait aux services destinés aux sourds et malentendants. Cependant, nombre des questions soulevées s'appliquent également à d'autres groupes de personnes handicapées.

FONDEMENT LÉGISLATIF

L'offre de programmes d'enseignement et de services de soutien aux personnes handicapées est régi, par le Code des droits de la personne (1981), la Loi sur l'éducation de 1980, la Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et par l'engagement du gouvernement à fournir des programmes d'enseignement à tous les citoyens.

L'enseignement est régi par l'article 1 du Code des droits de la personne (1981) qui stipule que "toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens ou d'installations, sans discrimination fondée sur ... un handicap". L'article 16 de la loi exige que l'on fournisse des moyens d'"adaptation" pour assurer l'égalité du traitement d'une personne handicapée, "à moins d'être convaincu que la personne à laquelle il incombe de tenir compte des besoins de cette personne ne peut le faire sans subir elle-même un préjudice injustifié, compte tenu des coûts, des sources extérieures de financement, s'il en est, et des exigences en matière de santé et de sécurité, le cas échéant."

L'insertion du projet de loi 82 dans la Loi sur l'éducation de 1980 a garanti le droit de tous les étudiants handicapés admissibles à fréquenter les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics, à y recevoir "un enseignement et les adaptations voulues" (article 149 (6)). On a adopté les procédures voulues pour garantir l'offre des services et des programmes aux étudiants handicapés et le droit de faire appel des décisions relatives au placement dans un programme.

La Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée a, dans certains cas, restreint les pouvoirs des établissements d'enseignement postsecondaire de répondre aux besoins des étudiants sourds et malentendants et d'autres groupes de personnes handicapées. Les dispositions de la loi empêchent les collèges et les universités d'identifier les étudiants handicapés, puisque la loi interdit aux établissements de poser certains types de questions, dont des questions sur les handicaps. Les procédures d'identification de plein gré se sont avérées inefficaces ou insatisfaisantes.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE

La présente étude des services et des possibilités offertes aux sourds et malentendants dans les établissements d'enseignement postsecondaire publics en Ontario comportait quatre volets:

- envoi d'un questionnaire à tous les collèges et universités;
- entrevues sur le campus avec les étudiants, le personnel et les professeurs;
- entrevues avec des groupes de consommateurs et des groupes d'intervention;
- analyse des effectifs actuels d'élèves sourds et malentendants des écoles élémentaires et secondaires.

QUESTIONNAIRE

Pour élaborer le questionnaire, le comité d'étude a consulté plusieurs personnes qui s'occupent de l'éducation des sourds et malentendants (Collège George Brown, Université York et National Educational Association of Disabled Students), et il a examiné le texte des questionnaires fournis par l'Alberta School for the Deaf et Gallaudet University, Washington (D.C.). Le comité a retenu les questions qui décrivent le mieux les services et les possibilités actuellement offertes,

ou dont les étudiants sourds et malentendants auraient besoin. L'agent de recherches du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a révisé l'ébauche pour juger de la méthodologie et s'assurer du respect de la Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. La version finale se trouve à l'annexe 1.

Il convient de signaler certaines limitations du questionnaire. Malgré des efforts considérables et le soin apporté à l'élaboration du texte, la durée de l'étude était trop courte pour procéder à des essais préalables et à l'examen critique par les organismes qui ont participé à l'élaboration. Il est possible que le questionnaire insiste davantage sur certains sujets et omette plusieurs questions parce que les membres du comité n'étaient pas suffisamment au courant des besoins des étudiants sourds et malentendants et de la disponibilité de certains services. Il faut noter, cependant, que les entrevues de suivi n'ont révélé que quelques critiques.

Chaque université ou collège financé par le fonds publics en Ontario a reçu un exemplaire du questionnaire, qui était adressé à la direction. On note un taux de participation de 100 pour 100 et l'annexe 1 fournit un sommaire des réponses.

ENTREVUES SUR LE CAMPUS

Le comité a choisi six collèges et sept universités pour procéder à l'examen critique et se faire une idée précise des besoins des étudiants, du personnel et du corps professoral. Les établissements ont été choisis en fonction du lieu, de l'importance, de la langue d'enseignement et des programmes actuels à l'intention des étudiants sourds et malentendants. Les questions étaient différentes selon qu'on s'adressait aux coordonnateurs des services aux handicapés ou aux étudiants. L'annexe 2 fournit le texte des deux questionnaires et un sommaire des réponses.

La méthode des entrevues n'a cependant pas permis de constituer un échantillon aléatoire. On a choisi des membres du personnel et du corps professoral qui s'occupaient, à l'époque, d'étudiants sourds et malentendants. Le coordonnateur de chaque établissement a organisé la plupart des entrevues avec les étudiants qui s'étaient présentés au Bureau des besoins particuliers et qui bénéficiaient des services de soutien. On a choisi expressément le personnel et les étudiants de cette manière pour que le comité puisse s'entretenir avec les personnes les mieux informées dans chaque établissement.

Des membres du comité se sont rendus à Gallaudet University pour les sourds, à Washington, et au Madonna College de Detroit. Ces deux établissements offrent des programmes spécialisés pour les sourds et malentendants et comptent plus d'étudiants ontariens à plein temps que tous les collèges et universités de l'Ontario réunis. À Gallaudet et à Madonna, on a encore une fois effectué des entrevues selon un plan préétabli, auprès du personnel et des étudiants. Les questions et le sommaire des réponses figurent à l'annexe 3.

GROUPES DE CONSOMMATEURS ET GROUPES D'INTERVENTION

Le comité a rencontré des groupes de consommateurs et des groupes d'intervention s'intéressant aux personnes sourdes et malentendantes pour savoir comment ils percevaient le besoin de services et de programmes au niveau postsecondaire (voir la liste à l'annexe 4). On n'a pas utilisé de questionnaire préétabli pour ces entrevues, dont le contenu variait selon le domaine d'intérêt de chaque groupe. Treize particuliers et groupes ont soumis un mémoire par écrit.

Dans le cadre de l'étude du ministère de l'Éducation portant sur les services pour les élèves sourds et malentendants dans les écoles élémentaires et secondaires, on a invité les groupes de consommateurs et les groupes d'intervention à constituer un comité consultatif. Des représentants du ministère des Collèges et Universités et de l'Office des personnes handicapées ont été invités, à leur tour, à assister aux réunions du comité consultatif, et ont pu entendre les préoccupations exprimées a cours des réunions officielles.

EFFECTIFS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

Le ministère de l'Éducation a fourni des données brutes sur le nombre actuel d'élèves sourds et malentendants dans les écoles relevant des conseils scolaires et dans les écoles provinciales pour les sourds. La Direction de l'aide financière aux étudiants à Thunder Bay a entré les données et a analysé les résultats pour donner un aperçu démographique en 1987. L'annexe 5 fournit la répartition approximative des effectifs selon l'année et le type d'école.

Les données du ministère de l'Éducation pour les écoles provinciales pour les sourds ont eté recueillies deux ans avant les données sur les écoles des conseils scolaires. Les renseignements du tableau 1 tiennent compte de cette différence chronologique.

TABLEAU 1
EFFECTIFS DES ÉTUDIANTS ATTEINTS DE DÉFICIENCE AUDITIVE

ANNÉE	TOUTES LES ÉCOLES	ÉCOLES DES CONSEILS SCOLAIRES	ÉCOLES PROVINCIALES
1	209	188	21
2	240	202	38
3	202	172	30
4	191	174	17
5	208	169	39
6	214	186	28
7	230	173	57
8	172	154	18
9	215	164	51
10	260	140	120
11	100	100	-
12	121	119	2
13	20	20	-
Maternelle	160	134	26
Jardin d'enfants	161	142	19
INCONNU	25	23	2
	2728	2260	468

SECTION B
SERVICES ACTUELS

GRANDES LIGNES DU FINANCEMENT

Le financement des programmes et des services offerts aux étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire se fait par le truchement d'au moins neuf programmes provinciaux distincts (SRP, PAAF, CGB, PPF, SSE, FBO, RAFÉO, Allocations aux étudiants des collèges ayant des besoins particuliers et subventions aux universités) administrés par quatre ministères différents, comme suit:

MCU	. Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFÉO) . Services de soutien aux étudiants (SSE) . Programme du Collège George Brown (CGB) . Allocations aux étudiants ayant des besoins particuliers . Enveloppe de subventions au titre de l'accessibilité aux universités
Services sociaux	. Services de réadaptation et Communautaires professionnelle (SRP) . Programme de prestations familiales (PPF)
Formation	. Programme Formation de base de professionnelle l'Ontario (FBO)
Santé	. Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)

Les programmes SSE et CGB sont exclusivement réservés aux personnes sourdes et malentendantes; les autres financent les personnes atteintes de handicaps divers et les groupes d'intérêt particulier. Les étudiants admissibles peuvent recevoir de l'argent pour leurs besoins personnels, éducatifs et reliés à leur handicap, et une allocation de subsistance. Le sommaire suivant a pour objet de servir de cadre à l'étude de la section Analyse sur les répercussions de ces programmes sur les effectifs et la capacité de les maintenir.

Avant le 1er juillet 1985, il suffisait à tout étudiant <u>à plein temps ou à temps partiel</u>, sourd ou malentendant, désirant étudier dans un établissement postsecondaire, de s'adresser aux Services de réadaptation professionnelle (SRP) du ministère des Services sociaux et communautaires pour obtenir une subvention. Si le programme d'étude envisagé répondait aux critères des SRP (formation professionnelle), l'étudiant approuvé recevait une bourse pour couvrir toutes ses dépenses personnelles éducatives et

reliées à son handicap ainsi qu'une allocation de subsistance, et pour payer le solde du coût d'articles comme des appareils et accessoires fonctionnels partiellement couverts par d'autres organismes (le ministère de la Santé, par exemple). Aucune de ces subventions ne devait être remboursée au gouvernement, et il y a encore des étudiants dans le système qui bénéficient de ces programmes.

En 1985, on a procédé à une réforme majeure du système de financement gouvernemental des études des personnes handicapées. À partir de ce moment-là, tous les étudiants à plein temps sourds et malentendants inscrits dans une université ou un collège canadiens devaient s'adresser au ministère des Services sociaux et communautaires (programme de prestations familiales) pour leur allocation de subsistance et aux Services de réadaptation professionnelle pour les coûts reliés à leur handicap (appareils et accessoires fonctionnels, services sociaux). Ils devaient ensuite faire une demande au Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFÉO) pour défrayer le coût de leurs études (frais de scolarité, livres, etc.) Les étudiants qui satisfaisaient aux critères du RAFÉO pouvaient recevoir une bourse ou un prêt proportionnels au niveau calculé de leurs besoins et, en cas de prêts, ceux-ci devaient être remboursés une fois le programme terminé. Les Services de réadaptation professionnelle peuvent encore permettre quelques paiements complémentaires sur les services partiellement financés.

Pour les étudiants à temps partiel, qui suivaient moins de 60 pour 100 des cours du programme, la procédure était différente. Ces étudiants devaient faire une demande de financement, y compris les frais de scolarité, aux Services de réadaptation professionnelle. Ils ne devaient s'adresser au RAFÉO que pour des coûts particuliers comme les livres et la garde d'enfants, couverts par le Régime de bourses spéciales de l'Ontario.

Les Services de réadaptation professionnelle n'octroient des subventions qu'aux étudiants qui peuvent prouver que leur programme d'études les rendra aptes à l'emploi. Les étudiants à temps partiel qui ne sont pas admissibles ou qui ne demandent pas de subsides des Services de réadaptation professionnelle peuvent recevoir une aide par le biais du programme des services de soutien du MCU décrit plus loin.

Le coût des appareils et accessoires fonctionnels personnels, comme les appareils auditifs et les systèmes à MF, peut être défrayé en partie par le programme d'appareils et accessoires fonctionnels du ministère de la Santé. Les modalités de financement sont décrites à l'annexe 6.

Pour les étudiants désirant suivre un programme postsecondaire spécial aux États-Unis, à Gallaudet University par exemple, le Service de réadaptation professionnelle se charge de tous les frais, à condition que le programme soit approuvé par un conseiller des SRP. Toute demande concernant un établissement américain est examinée par un comité spécial des SRP sur les déficiences auditives pour assurer l'uniformité du montant des subventions. Il existe des restrictions quant au nombre d'années d'études pouvant faire l'objet d'un financement.

ÉTABLISSEMENTS AMÉRICAINS

Alors qu'on essaie de faire pencher la balance en faveur des établissements canadiens, en Ontario la majorité des étudiants sourds et malentendants poursuivent encore leurs études postsecondaires dans les universités et les collèges américains. Bien que les étudiants en question fréquentent différents établissements, la plupart sont inscrits à Gallaudet University, Washington, D.C., ou à Madonna College, Detroit.

L'expression "la Mecque des sourds" a été employée à plusieurs reprises pour décrire Gallaudet. Ce collège de lettres à qui a été octroyé le statut d'université en 1986, dessert uniquement les étudiants sourds, malentendants, ou atteints d'une déficience auditive. Partout sur le campus, le langage gestuel est le principal moyen de communication dans les classes, la bibliothèque, les bureaux de l'administration et même la cafétéria. Si la langue est le principal organe de transmission et de sauvegarde de la culture, on peut dire que Gallaudet est vraiment le bastion de la culture des sourds. Un bastion unique en son genre, cependant, puisqu'il n'existe nulle part ailleurs dans le monde un établissement postsecondaire de ce type, exclusivement consacré à une population de sourds et de malentendants.

En 1988-1989, on dénombrait 131 étudiants canadiens à Gallaudet. Les Services de réadaptation professionnelle finançaient 68 étudiants ontariens, les autres étudiants de l'Ontario poursuivant leurs études à leurs frais.

En dehors de son évident attrait sur le plan culturel, l'une des principales raisons du succès de Gallaudet à retenir ses étudiants jusqu'à leur diplôme, chose que les autres universités réussissent difficilement, c'est son année préparatoire. En effet, la majorité des élèves sourds et malentendants qui ont terminé leurs études secondaires ont moins d'aptitudes de base que leurs camarades entendants. Entre 1983 et 1986, le programme préparatoire de Gallaudet n'était pas accessible aux étudiants étrangers à cause du nombre inhabituel d'inscriptions résultant de l'épidémie de rubéole remontant à une vingtaine d'années. Pour y remédier, le gouvernement ontarien a institué un programme intérimaire à London,

avec l'aide de Gallaudet, du Collège Fanshawe et du Robarts School for the Deaf. (Pour la description du programme, voir l'annexe 7.) Quelque temps plus tard, Gallaudet accepta à nouveau les étudiants canadiens, et le programme de London fut supprimé. Comme on s'attend à une diminution du nombre d'étudiants sourds et malentendants cherchant à entrer à Gallaudet au cours des prochaines années, Gallaudet sera en mesure de recevoir un plus grand nombre d'étudiants étrangers.

Le Madonna College à Detroit et le National Technical Institute for the Deaf (NTID) de Rochester sortit des établissements postsecondaires qui ont, parmi leurs programmes, des programmes spécialisés et des services étendus pour les étudiants sourds et malentendants. Madonna accepte des étudiants sourds et malentendants du Canada depuis des années, alors que NTID n'acceptera des étudiants étrangers qu'à partir de septembre 1989. Madonna n'était pas en mesure d'indiquer le nombre exact de ses étudiants ontariens financés par les Services de réadaptation professionnelle, mais en estimait le nombre entre 40 et 50. Les étudiants interrogés par le comité parlaient plutôt de 70.

PROGRAMMES SUBVENTIONNÉS PAR LE MCU

COLLÈGE GEORGE BROWN

En 1971, le gouvernement ontarien invitait les collèges à soumettre des offres pour la prestation d'une formation professionnelle aux étudiants sourds et malentendants. La soumission du Collège George Brown a été approuvée. Le programme a fonctionné à titre d'essai de 1972 à 1975, et à titre permanent depuis.

La structure et le contenu du programme se sont modifiés au cours des années, et l'effectif est variable. Par exemple, on a élargi le programme à partir de 1980 pour répondre aux besoins du grand nombre d'étudiants dont la déficience auditive résultait de l'épidémie de rubéole des années 60.

Pendant plusieurs années, le programme était unique en son genre en Ontario quant à la gamme des services offerts au étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire. Les services actuellement à la disposition des étudiants à plein temps du Collège George Brown comprennent des évaluations de diagnostics, des interprètes gestuels, des preneurs de notes, des répétiteurs, des conseillers experts et un cours préparatoire au programme d'études. Le programme a pour objet d'appuyer les autres collèges de l'agglomération torontoise, surtout par la prestation d'interprètes gestuels. Le Collège Humber est le seul autre établissement à utiliser régulièrement ces services, surtout depuis deux ans.

George Brown offre également à ces étudiants des cours spéciaux en anglais et en mathématiques, et il prévoit élargir ce service pour en faire un programme d'un an, calqué sur celui de Gallaudet, à l'automne 1989. Le programme combinerait un cours de rattrapage scolaire et des matières comme l'étude et la psychologie des sourds.

Les crédits du ministère pour ce programme s'élevaient à 872 000 $ en 1988-1989. Cette somme a servi à financer les services offerts à 30 étudiants de George Brown et 17 de Humber. À l'heure actuelle, le personnel de l'unité des services pour les sourds et malentendants du collège se compose de cinq enseignants, un conseiller, 11 interprètes gestuels, et un directeur des services d'interprétariat. Le personnel comprend trois personnes sourdes et une malentendante, ce qui a pour effet, non seulement d'accroître la compréhension des besoins des étudiants sourds et malentendants, mais aussi d'offrir des modèles à imiter pour les étudiants.

À la section Analyse qui suit, il faut tenir compte du fait que ce programme de George Brown est le seul du genre dans la province, tant pour la durée de son existence que pour le montant des subventions. Il faut considérer les 47 étudiants et les 872 000 $ du programme indépendamment du reste des collèges et des universités pour avoir une idée réaliste des possibilités offertes aux sourds et malentendants de l'Ontario.

SERVICES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

En août 1985, le ministère des Collèges et Universités fondait le programme de services de soutien aux étudiants (SSE) pour les étudiants sourds et malentendants poursuivant à temps partiel leurs études postsecondaires en Ontario. Ce programme, administré par la Société canadienne de l'ouïe, prévoit des services d'interprètes, de preneurs de notes, et d'appareils d'amplification du son pour les étudiants sourds et malentendants qui fréquentent les collèges, les universités et les écoles professionnelles privées admissibles. Pour être admissibles, les étudiants doivent être inscrits à un cours donnant droit à des crédits et ne doivent pas recevoir d'aide financière des Services de réadaptation professionnelle. Bien que les étudiants à plein temps ne soient pas explicitement exclus du programme, les fonds sont limités et réservés en priorité aux étudiants à temps partiel.

Les crédits accordés par le MCU au programme SSE atteignaient 151 792 $ en 1988-1989 pour permettre à quelque 125 cours d'en bénéficier. Vingt et un étudiants se sont vu refuser ces services faute d'interprète. Depuis l'automne de 1985, 329 cours ont bénéficié du programme.

FINANCEMENT DIRECT AUX ÉTABLISSEMENTS

Le ministère finance directement les collèges et les universités pour les aider à fournir des services à tous les étudiants handicapés. Depuis deux ans, les collèges reçoivent annuellement une allocation pour les étudiants ayant des besoins particuliers, totalisant cette année 3,5 millions de dollars (pour la répartition, voir l'annexe 8). Une partie de cet argent a servi à financer des services pour les étudiants sourds et malentendants. Les établissements peuvent utiliser ces fonds pour fournir des services de soutien aux étudiants n'ayant pas droit à l'aide financière fournie par d'autres programmes, comme les Services de réadaptation professionnelle.

En 1989-1990, les 4 millions de dollars accordés par le ministère aux universités (provenant de l'enveloppe des subventions au titre de l'accessibilité) doivent servir aux mêmes fins que les fonds versés aux collèges au même titre. Le financement ayant été accordé vers la fin de l'exercice, ces établissements n'ont pas encore eu le temps de mettre leurs programmes sur pied. On trouvera à l'annexe 9 une répartition de ces crédits.

SECTION C
CONCLUSIONS

ANALYSE

L'étude, qui a été menée en quatre étapes, comprend un questionnaire envoyé à tous les collèges et universités, des entrevues sur le campus, des entrevues de groupes de consommateurs et de groupes d'intervention et l'analyse des effectifs actuels des écoles élémentaires et secondaires. Chaque étape fera l'objet d'un examen distinct.

QUESTIONNAIRE

Il faut lire l'analyse des réponses du questionnaire qui suit en tenant compte de trois faits importants. Tout d'abord le nombre d'étudiants sourds et malentendants qui fréquentent actuellement un collège ou une université en Ontario est relativement réduit. Il augmente cependant et continuera à le faire pour plusieurs raisons, dont l'amélioration des services aux paliers élémentaire et secondaire et une meilleure connaissance des services de soutien disponibles aux étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire. En second lieu, bien des questions ont trait à des services et des adaptations que des organismes autres que les collèges et universités étaient jusqu'ici en partie responsables de fournir. Il reste à voir si ces organismes peuvent faire face à la demande accrue en temps voulu. Troisièmement, on ne peut pas considérer que le réponses au questionnaire donnent un tableau complet de la situation puisque l'on n'y trouve que les réponses des étudiants, et les services et les possibilités connus du Bureau des besoins particuliers ou du responsable qui rempli le questionnaire. Les nombreux étudiants qui n'ont pas déclaré à l'établissement leur déficience auditive bénéficient peut-être de services à son insu, par le truchement des SRP, par exemple, mais ils n'ont pas été interrogés dans le cadre de la présente étude.

Les collèges et universités respectifs réussissent plus ou moins bien à desservir les étudiants sourds et malentendants pour diverses raisons. Nous allons examiner les deux types d'établissement séparément par souci de clarté et pour faciliter la comparaison. Le tableau suivant fournit un sommaire des réponses quantifiables au questionnaire.

SOMMAIRE DU QUESTIONNAIRE

	Collèges (22)	Universités (19)
Modification des critères d'admission	8	3
Possibilités de modification des programmes	20	15

	Collèges (22)	Universités (19)
Coordonnateur des besoins particuliers	22	Ne sais pas
L'étudiant déclare sa déficience auditive	21	11
Orientation du personnel		
Disponible	18	8
Obligatoire	4	2
Politique sur les personnes atteintes de déficience auditive	8	5
Comité des étudiants handicapés	15	11
Comité des étudiants atteints d'une déficience auditive	3	1
Nombre de professeurs ayant reçu une formation spécialisée pour communiquer avec les		
malentendants	26	22
dans X établissements	9	3
Nombre de professeurs atteints d'une déficience auditive	23	1
dans X établissements	6	1
Cours réservés aux malentendants	4	0
Cours sur les systèmes de communication des malentendants	15	2
Cours sur les déficiences auditives ou la surdité	6	3
Cours d'interprète	4	1
Services d'interprète (à plein temps)	ASL* 9	ASL* 4
	SE** 6	SE** 2
	ORAL 4	ORAL 4
Prétend avoir suffisamment d'interprètes disponibles pour les activités parascolaires	2	1
	5	0

	Collèges (22)	Universités (19)
Services d'interprète (à temps partiel)	ASL* 12 SE** 9 ORAL 4	ASL* 8 SE** 6 ORAL 8
Prétend avoir suffisamment d'interprètes	2	3
Programmes d'éducation coopérative offerts	14	10
offerts aux malentendants	13	10
Programmes d'études supérieures à la portée des malentendants	4	13
Évaluations de diagnostic	9	0
Services Instacap (à plein temps) (à temps partiel)	5 4	0 1
Services de prise de notes	15	15
Conseillers ayant reçu une formation spécialisée	8	4
Conseillers en orientation ayant reçu une formation spécialisée	2	1
Services de répétiteurs	19	10
Groupes de soutien mutuel	3	1
Services préparatoires à l'enseignement	6	2
Aide au logement et au placement	17	15
Données disponibles sur les effectifs	7	8

* (American Sign Language)
** (Sign English)

	Collèges (22)	Universités (19)
APPAREILS ET ACCESSOIRES FONCTIONNELS		
MF	19	8
INDUCTION PAR BOUCLE MAGNÉTIQUE	6	1
INFRAROUGE	2	3
INSTACAP	2	0
SERVICES DE TRANSCRIPTION	11	6
MAGNÉTOPHONES	18	17
TÉLÉPHONES AVEC AMPLIFICATEUR	17	14
TÉLÉPHONES AVEC ÉCRAN VISUEL	17	9
DISPOSITIFS D'ALERTE VISUELLE	4	4

LES UNIVERSITÉS

En règle générale, les possibilités et services offerts au niveau universitaire sont moins étendus et universels qu'au niveau collégial. La différence est attribuable à plusieurs facteurs, dont le financement et les visées de l'établissement. Au cours des deux dernières années, les collèges ont bénéficié de subventions destinées essentiellement aux étudiants ayant des besoins particuliers, et ils se sont tous dotés d'un coordonnateur. En outre, les collèges ont davantage mission d'offrir un enseignement professionnel que les universités. On a toujours orienté les étudiants sourds et malentendants vers la formation professionnelle, et ce n'est que récemment que les universités ont constaté une augmentation du nombre d'étudiants sourds et malentendants.

Le manque de sensibilisation est le plus grand problème des établissements, du corps professoral et de la population estudiantine. Beaucoup de répondants n'ont pas su répondre aux questions concernant les adaptations. Huit universités seulement se sont déclarées capables de dresser la liste de leurs étudiants sourds et malentendants par programme et par année, et onze seulement avaient établi une procédure officielle pour permettre aux étudiants de déclarer leur handicap. Voilà un autre exemple du cercle vicieux auquel font face les établissements d'enseignement postsecondaire. D'une part, si les étudiants handicapés étaient au courant des services disponibles, ils seraient plus nombreux à poser leur candidature et à se faire connaître. D'autre part si les universités accueillaient davantage d'étudiants sourds et malentendants ou connaissaient le nombre de ces étudiants qui fréquentaient leur université, elles seraient mieux en mesure de fournir les services de soutien voulus.

La visite des campus a toujours révélé que le plus grand obstacle à la réussite des élèves était l'ignorance des étudiants, du personnel et du corps professoral des adaptations requises et disponibles et de la manière d'utiliser et de fournir les services.

Le manque de services d'interprétation gestuelle constitue la première difficulté des universités à l'égard des étudiants sourds et malentendants. Quatre universités seulement ont signalé qu'elles employaient des interprètes, et trois d'entre elles ont déclaré qu'elles n'en avaient pas assez. Si un étudiant atteint de surdité profonde se présentait, la plupart des établissements auraient beaucoup de difficulté à lui trouver un interprète. Comme nous l'avons dit, le problème s'explique en partie par le nombre restreint d'étudiants dans cette situation. Il est difficile d'engager des interprètes en l'absence d'un auditoire immédiat identifiable. Le problème est d'autant plus grave qu'il sévit une grave pénurie d'interprètes qualifiés dans toute la province et que le travail en milieu universitaire est particulièrement exigeant en termes de difficulté et de résistance. La situation est moins sombre pour les étudiants à temps partiel qui peuvent se prévaloir des services d'un interprète de la Société canadienne de l'ouïe, dans le cadre des services de soutien aux étudiants; cependant trois écoles seulement ont indiqué que l'offre était adéquate.

Malgré le manque de fonds prévus à cette fin avant 1989-1990 et les effectifs réduits, de nombreuses universités ont pris l'initiative d'acquérir de l'équipement spécialisé pour les étudiants sourds et malentendants. La moitié des universités ont signalé qu'elles disposaient d'un système personnel à modulation de fréquence et d'appareils de télécommunications pour les sourds (téléphones visuels).

Quatorze universités ont des téléphones avec amplificateur et 17 ont des magnétophones pour les malentendants. Cependant, peu d'établissements universitaires sont équipés de système à infrarouge et d'induction par boucle magnétique dans les amphithéâtres pour faciliter la compréhension. Quatre universités seulement ont signalé qu'elles disposaient de systèmes d'alerte visuelle pour les sourds et les malentendants en cas d'urgence. Il faut souligner le fait que beaucoup d'établissements n'ont pas ces dispositifs pour la simple raison qu'ils en ignoraient le besoin. Au cours des entrevues avec les coordonnateurs, les membres du comité ont constaté que les universités étaient prêtes à fournir les services de soutien voulus si leurs étudiants les réclamaient.

La situation est nettement meilleure en ce qui concerne les services de soutien ayant trait à la prise de notes, aux répétitions, à l'accès aux programmes d'éducation coopérative, à l'assistance au logement et aux associations d'étudiants. Même si ces services ne sont pas universellement disponibles, il faut reconnaître que tous les établissements ne comptent pas d'étudiants sourds et malentendants. Celles qui en ont signalé, en général, qu'elles pouvaient fournir des services de ce genre. Quinze universités ont signalé qu'elles autorisaient les modifications de programme, telles que l'allégement des cours, et qu'elles acceptaient de faire d'autres adaptations, par exemple, changer de salle de classe pour en trouver une qui convienne mieux aux étudiants sourds et malentendants. Onze universités étaient dotées d'un comité officiel pour les étudiants handicapés.

On constate, néanmoins, une pénurie d'autres types de services de soutien dans l'ensemble du secteur universitaire. Huit établissements seulement offrent des programmes de sensibilisation à leur personnel s'occupant d'étudiants sourds et malentendants, dont deux seulement sont obligatoires. L'organisation de séances préparatoires à l'enseignement pour les étudiants et les professeurs, les services de consultation spécialisée et de placement, les programmes de formation en systèmes de communication pour les sourds et malentendants et les cours spécialisés qui traitent de la surdité et sont destinés aux sourds et malentendants sont plutôt rares. Même si nombre de ces services peuvent paraître éloignés du processus d'éducation, leur existence établit néanmoins un climat favorable pour les sourds et malentendants. Plusieurs entrevues on révélé que l'existence de ces services était considérée comme un indice de la qualité de l'enseignement et une bonne garantie de réussite scolaire.

LES COLLÈGES

En règle générale, les collèges d'arts appliqués et de technologie sont mieux équipés pour recevoir les étudiants sourds et malentendants que ne le sont les universités. Les coordonnateurs des services destinés aux étudiants handicapés constituent le comité collégial sur les besoins particuliers (CCBP), un sous-comité permanent de l'association des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (ACAATO). Le CCBP fournit un réseau de soutien auquel s'ajoutent l'allocation du ministère pour les besoins particuliers et les services aux handicapés, ce qui a permis aux collèges d'améliorer la qualité des services disponibles aux étudiants sourds et malentendants et aux autres groupes d'étudiants ayant des besoins particuliers. Les collèges ont toujours accueilli davantage d'étudiants sourds et malentendants que les universités. La différence s'explique en

partie par l'existence d'un programme spécialisé au Collège George Brown depuis 1972. La comnunauté des sourds et des malentendants connaît très bien le programme du Collège George Brown depuis sa création, ce qui explique l'augmentation du nombre d'étudiants qui suivent des cours au niveau collégial.

Ce qui précède ne signifie pas que tous le collèges de l'Ontario offrent les mêmes services et possibilités. Comme pour les universités, on remarque toute la gamme des situations certains collèges n'offrent aucun service et d'autres, un programme comme celui de George Brown, en fonction principalement du nombre d'étudiants sourds et malentendants qui s'inscrivent au collège. Certains collèges ont signalé qu'il n'avaient aucun étudiant sourd et malentendant et, par conséquent, ils disposaient d'un nombre suffisant d'interprètes et d'appareils auditifs. On a fait remarquer cependant que si ces collèges accueillaient des étudiants sourds et malentendants, ce ne serait plus le cas.

Les services d'interprètes dont disposent ces collèges sont insuffisants, comme c'était le cas des universités. Un seul collège a signalé qu'il employait suffisamment d'interprètes pour ces étudiants à plein temps, mais que ce nombre suffisait juste pour les activités en salle de classe. Tous les établissements ont indiqué que les services qu'ils offraient en dehors des heures de classe, comme accompagner une étudiante ou un étudiant à la bibliothèque ou à la clinique, n'étaient pas suffisants pour répondre à la demande. Les étudiants à temps partiel ont moins de mal à se procurer les services d'un interprète que les étudiants à plein temps. Il semble qu'il y ait davantage d'interprètes pour les cours à temps partiel et les cours du soir, particulièrement dans les grandes agglomérations, dans le cadre des services de soutien aux étudiants (ESS). En général, les collèges situés à l'extérieur de Toronto et d'Ottawa ont du mal à recruter des interprètes qualifiés, pour leurs étudiants à plein temps ou à temps partiel.

La plupart des collèges ont signalé qu'ils possédaient quelques appareils destinés aux étudiants sourds et malentendants. Tous les collèges ne disposent pas de tous les appareils, et, dans l'ensemble, on ne saurait dire qu'ils en ont suffisamment pour répondre à la demande actuelle. Là encore, la question de l'offre et de la demande entre en jeu. Les collèges s'efforcent de fournir des appareils auditifs à partir du moment où les étudiants en expriment le besoin. Or, trop souvent, on note un laps de temps considérable entre la demande et l'offre du service, étant donné que les établissements n'ont pas en réserve d'équipement spécialisé pour les sourds et malentendants, comme les systèmes personnels à MF. Quelques collèges ont signalé pouvoir offrir davantage que le

strict minimum de services en termes d'équipement. Certains offrent des ordinateurs personnels portatifs, et la transcription des conférences et des notes en classe de façon régulière.

Si l'on constate que la capacité d'offrir des services est loin d'être universelle, le système des collèges offre néanmoins davantage de services que les universités. L'aide au logement sur le campus et à l'extérieur, les groupes de soutien mutuel, l'orientation des professeurs, les cours exclusifs, les cours préparatoires, les cours en gestuelle, les modifications de programme, les cours sur la surdité et l'enseignement coopératif sont beaucoup plus répandus dans les collèges que dans les universités. À l'annexe 10, on compare les services dans les collèges et les universités d'après les réponses au questionnaire.

ENTREVUES SUR LE CAMPUS

Les visites ont eu lieu dans sept universités, six collèges et deux établissements américains. Les réunions étaient conçues pour procéder à l'examen critique et préciser les réponses du questionnaire, et permettre aux membres du comité de se faire une idée des besoins de services dans l'ensemble de la province. On trouvera à l'annexe 15 la liste des établissements visités, et à l'annexe 1, l'ordre des questions posées et un sommaire des réponses des étudiants, des professeurs et du personnel.

Le coordonnateur des services destinés aux étudiants ayant des besoins particuliers de chaque, établissement a choisi les étudiants pour les entrevues et, par conséquent, n'ont participé que ceux qui s'étaient identifiés comme sourds et malentendants. Il n'y avait aucune raison particulière pour laquelle ces derniers avaient choisi le collège ou l'université qu'ils fréquentaient. Il convient de noter cependant que la disponibilité des services de soutien n'avait guère influencé leur choix, à l'exception toutefois des établissements aux États-Unis. Même si plusieurs étudiants ont exprimé le souhait de se mêler à d'autres étudiants sourds et malentendants, ce n'est qu'à Madonna College et Gallaudet University que les étudiants ont déclaré avoir choisi cet établissement en grande partie pour l'atmosphère sociale et culturelle.

Quand on a demandé aux étudiants s'ils auraient aimé faire leurs études dans un établissement canadien doté de services spécialisés, la majorité des étudiants des universités et collèges canadiens ont répondu que s'ils avaient eu le choix, ils auraient choisi l'établissement où ils étaient. Plusieurs étudiants malentendants se sont déclaré en faveur de l'intégration dans un milieu entendant et n'avaient nullement envie de fréquenter un établissement ou un programme réservé aux sourds. Les étudiants qui ont répondu par

l'affirmative à la question concernant un collège ou une université spécialisés au Canada ont souvent nuancé leurs réponses en disant qu'il faudrait que le programme soit au moins équivalent à celui qu'ils suivaient actuellement pour les intéresser.

Les réponses relatives à la disponibilité et à la qualité des services de soutien variaient considérablement, comme l'indiquent les résultats du questionnaire. Parmi les 29 étudiants qui ont répondu à la question sur les problèmes financiers, 12 avaient eu du mal à obtenir de l'aide et 4 ignoraient qu'ils pouvaient solliciter une aide financière. Les étudiants se sont plaints de la complexité des demandes, du grand nombre d'organismes, du recoupement des compétences, de l'atteinte à leur vie privée et de choix de programmes restreints. Presque tous les étudiants ont indiqué que le manque d'appareils et d'accessoires fonctionnels et d'interprètes était le plus grand problème, tant au niveau collégial qu'universitaire. Plusieurs étudiants ont signalé la quasi-absence de dispositif de sécurité et d'alerte pour les sourds, surtout dans les résidences universitaires. Les étudiants montraient beaucoup moins d'enthousiasme pour la qualité des preneurs de notes et des répétiteurs que les coordonnateurs des besoins particuliers, surtout dans les établissements employant des étudiants bénévoles non formés. Les étudiants sourds ont fréquemment exprimé leur frustration face à l'incompétence ou au manque de disponibilité des interprètes.

Ce dont les étudiants se plaignaient le plus, au cours des entrevues, était le manque de sensibilisation de la part de l'établissement, comme des étudiants sourds et malentendants eux-mêmes. Ils se sont fréquemment plaints du fait que le personnel enseignant ne savait pas comment traiter les étudiants sourds et malentendants et hésitait parfois à se servir du matériel d'adaptation comme les systèmes à MF ou les magnétophones. Certains d'entre eux ont déclaré qu'au début, ils n'étaient pas au courant des services à leur portée ou qu'ils ne savaient pas comment y recourir efficacement. (Le personnel enseignant a fait état de la principale frustration qui provient du fait qu'on avait omis de les prévenir de la présence d'étudiants sourds et malentendants dans leur classe, ou de l'avoir appris trop tard pour effectuer les adaptations voulues.) Les étudiants ont souvent signalé le fait qu'ils hésitaient à aborder les professeurs, car ils ne savaient pas comment obtenir de l'aide.

Les coordonnateurs des besoins particuliers employés par ces établissements ont invoqué les mêmes problèmes que les étudiants - carence des services de soutien et manque de sensibilisation. La plupart souhaitaient qu'on loue des appareils et accessoires fonctionnels comme les systèmes à MF et les appareils de télécommunication pour les sourds (ATS). On manque de systèmes à MF ou à infrarouges dans les grandes salles de cours et

auditoriums. À leur avis, les ressources humaines posent plus de problèmes que l'équipement. Dans la plupart des établissements, on a mentionné le manque d'interprètes qualifiés dans l'enseignement. Les collèges et universités qui ont déclaré en avoir suffisamment n'avaient pas d'étudiants sourds et malentendants ou ils ont reconnu qu'ils auraient du mal à en recruter davantage si la demande augmentait.

Les coordonnateurs universitaires ont également souligné la nécessité de recourir à des interprètes qui connaissent la matière enseignée à l'étudiante ou à l'étudiant. En ce qui concerne les preneurs de notes et les répétiteurs, les coordonnateurs ont indiqué qu'ils avaient peu de difficulté à trouver des gens prêts à aider les étudiants, mais ils avaient tendance à se déclarer plus satisfaits de la qualité des services que ne l'étaient les étudiants. Ceci était particulièrement vrai pour les pairs agissant à titre bénévole. Les attentes des étudiants étaient plus proches des opinions du coordonnateur dans les établissements qui assuraient la formation, la supervision et la rémunération des preneurs de notes et des répétiteurs.

La plupart des frustrations exprimées par les coordonnateurs étaient dues à un manque de sensibilisation à la situation. Ils citaient souvent les problèmes que créent les étudiants qui ne mentionnent pas leur déficience auditive, la mauvaise communication avec le bureau du registraire, le peu de possibilités d'avoir accès à l'administration et aux autorités décissionnaires, le fait que les étudiants ne savent pas où s'adresser pour obtenir des subventions ou utiliser convenablement les services de soutien, et que les enseignants ont besoin de conseils de formation sur la manière de communiquer avec les étudiants. Les entrevues dans les collèges eurent tendance à être plus positives quant à ces questions, spécialement dans les institutions qui ont l'habitude de traiter avec les sourds et les malentendants et où un coordonnateur occupe un poste à temps plein. Les coordonnateurs qui respectaient les modalités de la politique de l'établissement en matière de services aux handicapés avaient moins de difficultés à fournir des services quand ils étaient requis.

Les étudiants des deux universités américaines interrogés étaient généralement satisfaits de l'enseignement. Les étudiants de Gallaudet University, en particulier, manifestaient beaucoup d'enthousiasme vis-à-vis l'établissement et les programmes d'études. Ceux qui se disaient en faveur d'une université canadienne comparable étaient la minorité. D'ailleurs, ils s'accordaient généralement pour dire que l'idée était peu réalisable car le nombre des étudiants qui s'y inscriraient serait réduit et qu'il serait difficile de trouver des professeurs. Les étudiants de Madonna College ont manifesté beaucoup plus d'enthousiasme à l'idée d'un centre semblable au Canada (centres de services pour les sourds). On peut attribuer la différence

d'attitude au fait que Gallaudet University est réservée aux sourds et malentendants, tandis que les étudiants sourds qui fréquentent le collège Madonna constituent une minorité dans un établissement intégré.

GROUPES DE CONSOMMATEURS ET D'INTERVENTION

Les responsables de l'étude ont également rencontré six groupes de consommateurs et groupes d'intervention (la filiale de l'Ontario de l'Association des malentendants canadiens, la Société canadienne de l'ouïe; la Fédération des enseignants des écoles provinciales; l'Association des sourds de l'Ontario; Ontario Educators of the Hearing Impaired; VOICE for Hearing Impaired Children), et ont mené des entrevues dans les trois écoles provinciales pour les sourds. Les intéressés ont décidé de la forme que prendraient les réunions, et chaque association avait la possibilité de soumettre un mémoire par écrit, si elle le désirait.

Pour donner une idée générale du ton des réunions, citons un extrait du mémoire soumis par la Société Canadienne de l'ouïe:

> "Les étudiants sourds ou malentendants doivent avoir les mêmes droits de poursuivre des études postsecondaires que leurs camarades entendants."

Une lettre d'un étudiant d'université sourd et malentendant abonde dans ce sens:

> "L'université est un endroit que l'on choisit pour y poursuivre des études dans un domaine particulier et qu'on choisit en fonction de sa réputation dans ce domaine particulier ... Le ministère ... devrait trouver des moyens de faciliter l'accès aux programmes actuels aux étudiants malentendants, plutôt que d'en créer de nouveaux."

Les personnes interrogées durant les réunions ont suggéré des moyens d'améliorer la disponibilité actuelle et la qualité des programmes d'enseignement postsecondaire pour les sourds et les malentendants. Leurs remarques coïncidaient avec les observations des étudiants, des professeurs et du personnel des collèges et universités. Les recommandations les plus fréquentes étaient les suivantes:

1. Chaque établissement doit se doter d'un coordonnateur à plein temps formé pour assurer la formation du personnel enseignant et servir de médiateur aux étudiants. (Un étudiant dans une université qui n'avait pas de coordonnateur a écrit: "Je dois être mon propre avocat et conseiller.")

2. Le personnel d'orientation et d'enseignement doit être plus conscient des adaptations à apporter aux cours magistraux et aux séances de travaux pratiques en petits groupes pour les étudiants sourds et malentendants. Il faut également apprendre aux étudiants à se servir des adaptations et services disponibles.

3. La plupart des étudiants sourds et malentendants ont besoin de l'aide de preneurs de notes compétents. Beaucoup d'étudiants ont également besoin de répétiteurs ayant reçu une formation spéciale.

4. L'ambiance qui règne dans les universités doit changer pour éliminer les préjugés dont se croient victimes les étudiants qui déclarent leur déficience auditive ou demandent des adaptations.

5. Chaque établissement devrait mettre à la disposition des étudiants des systèmes personnels à MF, ainsi que les dispositifs voulus en cas de pannes de leur système personnel. Les pannes sont fréquentes et la réparation prend parfois plusieurs semaines, ce qui retarde beaucoup les étudiants.

6. Les nouveaux immeubles, les amphithéâtres et les salles de conférence très utilisés devraient avoir une bonne acoustique et être équipés de systèmes à MF ou infrarouges. Il faut des résidences universitaires spéciales équipées de dispositifs d'alerte visuels (ou vibratoires).

7. Il faut former des interprètes en langue gestuelle et orale spécialisés dans l'enseignement.

8. Les renseignements sur les subventions et les services disponibles dans chaque établissement d'enseignement postsecondaire doivent être fournis aux élèves du secondaire avant leur dernière année d'étude.

9. Des programmes préparatoires et des séances de préparation à l'enseignement devraient être offerts aux interprètes et aux étudiants sourds et malentendants.

10. Les étudiants sourds et malentendants doivent toujours avoir la possibilité de fréquenter des établissements aux États-Unis.

La plupart des groupes d'intervention ont soulevé la question du financement des services qui laisse à désirer. La Société canadienne de l'ouïe déclare dans son mémoire:

> "Il est bien évident que les collèges et universités devraient prendre en charge le financement des services de soutien aux étudiants sourds et malentendants, car les organismes extérieurs n'ont pas les moyens de fournir les services voulus..."

Les autres groupes interrogés étaient moins sûrs de la sagacité de cette solution, tout en reconnaissant qu'il fallait apporter des changements. La plupart d'entre eux ont signalé que le choix limité de cours constituait un problème.

On a discuté des mérites de la création de quelques centres d'excellence plutôt que d'essayer de doter tous les établissements de tous les services. S'il est vrai que l'accès universel et la liberté de choix constituent l'idéal, la plupart des groupes ont reconnu qu'il serait bon de centraliser la coordination des services spécialisés.

SECTION D
ANALYSE

PROJECTION DES EFFECTIFS

Les données du ministère de l'Éducation pour les étudiants sourds et malentendants qui fréquentent les écoles provinciales et les écoles des conseils scolaires ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats figurent à l'annexe 7. À l'heure actuelle, quelque 2700 élèves sourds et malentendants bénéficient de services spécialisés au niveau des écoles élémentaires et secondaires. Si l'on applique le taux normal d réduction naturelle des effectifs entre la 9e année et le niveau de l'enseignement postsecondaire, qui est de 61 % (statistiques de l'éducation en Ontario 1987, tableau 2, 10) à la promotion de 1987, qui était de 215 élèves, cela donne à peu près 84 étudiants qui s'inscriraient dans un collège (34 étudiants) ou une université (50 étudiants) en septembre 1992. Le nombre d'étudiants en 1987 va de 172 en 8e année à 240 en 2e année. Plusieurs facteurs influeront sur le nombre exact d'étudiants qui postuleront aux établissements d'enseignement postsecondaire, dont la disponibilité des services et les réformes introduites au palier élémentaire et secondaire.

Bien que l'on ne dispose pas de chiffres exacts sur la répartition des étudiants ayant des besoins particuliers, par catégories, pour les collèges et les universités, certains passages de l'étude Vision 2000 fournissent des renseignements préliminaires. La page 68 du chapitre consacré à l'avenir indique que les étudiants sourds et malentendants représentent environ 7 pour 100 des collégiens ontariens ayant des besoins particuliers.

On ne peut pas prédire le nombre exact de candidats sourds et malentendants aux programmes d'enseignement postsecondaire en se bornant à appliquer le taux normal de réduction naturelle des effectifs à la population actuelle d'élèves des écoles secondaires. Les sourds et les malentendants ont toujours été sous-représentés, tant au niveau collégial qu'universitaire. Le pourcentage de la population générale atteint de déficience auditive n'est certainement pas reflété dans les effectifs des collèges et universités. Un certain nombre de diplômés de l'école secondaire et d'autres personnes qui pourraient être admissibles à titre d'étudiants adultes pourraient vouloir poursuivre des études postsecondaires, à plein temps ou à temps partiel. Cependant, il est difficile de prédire le nombre de personnes dans cette situation. Le cas des établissements qui se ont dotés de programmes et de services particuliers pour les sourds et les malentendants montre bien que les effectifs pourraient être considérables. Les étudiants ont tendance à sortir de partout dès que l'on met des services de soutien à leur disposition et qu'ils entendent parler d'un programme. Il y a trois ans, le Collège Humber n'offrait aucun service particulier et ne comptait qu'un seul étudiant sourd. Quand le collège a engagé un coordonnateur des besoins particuliers et offert des services de soutien comme ceux offerts par le Collège George Brown,

leur nombre est rapidement passé à 17 étudiants qui bénéficient d'une certaine aide. Les entretiens avec les coordonnateurs et les groupes de consommateurs ont convaincu les membres du comité que les effectifs pourraient s'accroître rapidement dans l'ensemble de la province si l'on améliorait les services de soutien et la publicité pour ces programmes. En outre, l'importance accordée actuellement à l'éducation permanente et au recyclage pourrait se solder par une augmentation du nombre d'étudiants adultes sourds et malentendants, surtout au niveau collégial.

QUESTIONS ET PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE

SENSIBILISATION ET AMBIANCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Le manque de sensibilisation aux déficiences auditives, aux adaptations et aux moyens d'accéder et d'utiliser les services constitue un véritable problème pour les étudiants, le personnel et le professeurs dans nombre d'établissements. Beaucoup des étudiants et de coordonnateurs interrogés ont signalé que leurs frustrations initiales provenaient davantage de l'ignorance, que de l'absence des services. Un nombre surprenant d'étudiants n'étaient pas au courant des sources de financement et de soutien mises à leur disposition. Plus d'un a déclaré qu'il avait échoué et perdu une année avant d'apprendre comment il pouvait obtenir l'aide d'un répétiteur, d'un preneur de notes, d'un système personnel à MF ou d'un interprète gestuel. Il est très difficile et frustrant de s'adapter au passage de l'école secondaire, où tous les services sont offerts d'office, au collège ou à l'université ou il faut faire des démarches pour obtenir un service. L'amélioration des services d'orientation au palier secondaire permettrait de surmonter ces difficultés. Le service des ressources de l'école E. C. Drury pour les sourds, à Milton, a entrepris la rédaction d'un manuel sur les possibilités offertes au niveau postsecondaire aux étudiants sourds et malentendants en Ontario. Ils y trouveront des renseignements sur les services disponibles et la façon de les obtenir.

ACTION DU MINISTÈRE:

1. Le ministère des Collèges et Universités s'engage à annoter dans la revue Horizons les textes d'orientation sur les possibilités et les services offerts au niveau postsecondaire aux étudiants sourds et malentendants; et

2. Le MCU s'engage à examiner les publications actuelles d'information sur les établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario et à trouver les moyens d'améliorer l'information sur leurs services fournie aux candidats sourds et malentendants intéressés.

Les établissements qui semblent fournir les meilleurs services aux étudiants sourds et malentendants sont ceux qui, non seulement les accueillent depuis longtemps, mais ont réussi également à créer une ambiance positive pour ces étudiants. Les établissements qui réussissent le mieux semblent avoir adopté un processus permettant aux étudiants sourds et malentendants de se présenter comme tels et une politique à l'égard de ces derniers avec des normes de prestation des services, un coordonnateur à plein temps, qui assure la formation du personnel et des professeurs, et une méthode permettant d'identifier les besoins des étudiants et d'encourager l'échange d'information. En règle générale, les collèges semblent mieux équipés pour s'occuper des étudiants sourds et malentendant que les universités, en partie parce que chaque collège a désigné une personne dont le rôle est de coordonner les services destinés aux personnes handicapées. Ces coordonnateurs constituent le comité collégial sur les besoins particuliers (CCBP) qui se réunit régulièrement pour échanger de l'information et s'entretenir des préoccupations communes. Le CCBP a permis la diffusion des politiques et la distribution de matériel auxiliaire aux étudiants, aux professeurs et au personnel, traitant des meilleurs moyens de combler les besoins d'adaptation des étudiants sourds et malentendants. Les coordonnateurs qui ont été nommés dans les universités ont pris des mesures pour former un organisme similaire.

Les établissements qui comptent un nombre important d'étudiants sourds et malentendants ont également signalé le problème de l'identification des étudiants qui ont besoin d'aide. La formule de demande d'inscription des collèges recommande aux étudiants handicapés de s'adresser au Bureau des besoins particuliers. Or, tous les étudiants sourds et malentendants ne le font pas. Les étudiants qui décident de ne pas déclarer leur handicap le font pour diverses raisons, notamment parce qu'ils ignorent l'existence des services de soutien ou parce qu'ils craignent la discrimination, si les professeurs savent qu'ils sont handicapés. Quand il n'existe pas de méthode d'identification de leur plein gré, les étudiants ne savent pas toujours comment obtenir de l'aide. Le problème le plus frustrant, pour les coordonnateurs et les enseignants qui ont participé aux entrevues, provient du fait que les étudiants ne demandent pas qu'on les aide, ou le font trop tard dans l'année scolaire, pour rattraper le temps perdu.

ACTION DU MINISTÈRE:

Le MCU demandera à tous les établissements d'élaborer une politique régissant les services destinés aux personnes handicapées, qui comprendra, pour les sourds et les malentendants une méthode d'identification de leur plein gré, une description des rôles et des responsabilités, les exigences en matière d'orientation pour le personnel et les étudiants et précisera les normes de

services (tels que l'équipement disponible, les exigences en matière de répétiteurs, de preneurs de notes et d'interprètes, etc.)

ACTION DU MINISTÈRE:

Le MCU continuera à appuyer le mandat et les efforts du comité collégial sur les besoins particuliers (CCBP) et demandera au milieu universitaire de créer un organisme analogue pour établir un réseau avec le CCBP sur les questions relatives aux étudiants handicapés.

LES INTERPRÈTES DANS L'ENSEIGNEMENT

La grande majorité des personnes interrogées dans les établissements ontariens ont exprimé la nécessité de compter parmi leur personnel un plus grand nombre d'interprètes formés dans l'enseignement. Le nombre d'interprètes gestuels est limité (disons, pour donner un exemple, qu'il n'y en a qu'un pour desservir la communauté des malentendants de Thunder Bay). Le comité n'a pu trouver que deux interprètes oraux dans la province. Même les collèges et universités qui offrent maintenant des services d'interprètes ont déclaré qu'ils auraient du mal à trouver plus du personnel qualifié s'il y avait une augmentation des effectifs. Quelques coordonnateurs ont indiqué qu'ils ne reçoivent pas beaucoup de demandes d'étudiants sourds et malentendants, car ceux-ci savent qu'ils n'ont pas d'interprète. Plus d'un coordonnateur a indiqué que son établissement en était presque venu à conseiller aux étudiants de s'inscrire dans d'autres établissements où ils auraient la possibilité de bénéficier de services d'interprètes.

Les collèges et universités, tout comme la Société canadienne de l'ouïe, ont fait énormément d'efforts pour trouver des interprètes pour les étudiants à temps partiel dans le cadre du programme de services de soutien aux étudiants. Le problème n'est donc pas le manque d'efforts, mais plutôt le nombre limité d'interprètes en général et une pénurie sévère d'interprètes capables et désireux de servir d'interprète dans l'enseignement. La situation se complique du fait qu'il n'y a pas, au Canada de brevet d'enseignement pour les interprètes (l'Ontario Interpreter Service les moyens de sélectionner les interprètes, mais il ne délivre pas de brevet). Le comité a appris que l'Ontario Association of Sign Language Interpreters, en collaboration avec l'association nationale, travaille à la mise au point de normes de brevet.

Deux collèges, Sheridan et St. Clair, ont des programmes de formation d'interprètes, dont les premiers diplômés sortiront cette année. On prévoit qu'il leur faudra quelque temps pour acquérir une certaine expérience avant d'être prêts à répondre aux besoins de l'interprétation dans l'enseignement. Or, il n'existe encore aucun mécanisme formel pour cette phase d'apprentissage. En ce qui concerne les services d'interprètes du français la situation est encore plus sombre. Il n'existe pas de brevet au Canada ni aux États-Unis. Le programme de l'Université d'Ottawa comporte un cours de deux semaines pour les interprètes, mais il y a quelque temps qu'il n'a pas été dispensé. Le cégep du Vieux Montréal offre des cours de formation en langage gestuel.

Au niveau universitaire, on met en doute la capacité d'une bonne partie des interprètes actuellement disponibles à fournir des services de qualité aux étudiants des cours avancés et spécialisés. On a entendu dire, au cours de plusieurs entrevues, que, dans bien des cas, les interprètes devraient posséder des connaissances dans les disciplines enseignées pour rendre un service efficace à l'université. Dans d'autres provinces, les universités (par exemple St. Mary's en Nouvelle-Écosse) offrent quelques cours de formation des interprètes, mais ce n'est pas le cas pour l'instant en Ontario. L'absence de brevet et le petit nombre d'étudiants sourds et malentendants dans les universités expliquent peut-être pourquoi il n'y a pas dans les universités ontariennes de cours d'interprétariat. Un certain nombre d'étudiants canadiens qui fréquentaient des établissements américains (notamment les enseignants des écoles pour les sourds) ont fait savoir qu'ils aimeraient poursuivre leur éducation en Ontario, mais que le manque d'interprètes les a dissuadés de faire une demande d'inscription.

Il faut résister à la tentation de proposer des solutions unilatérales à la pénurie d'interprètes. De multiples organismes et agences s'emploient à fournir des interprètes, et leur intervention est essentielle pour bien coordonner toute mesure que l'on décidera de prendre. Les organismes d'interprètes professionnels peuvent participer au processus de création d'un brevet. Les conseils scolaires, le ministère de l'Éducation et les établissements postsecondaires peuvent fournir des données sur les besoins et conseiller des mécanismes de prestation. Par ailleurs, la participation des groupes de consommateurs et des groupes d'intervention est indispensable si l'on veut connaître les préoccupations de la communauté des sourds et malentendants et également faciliter le recrutement d'interprètes éventuels. Les recommandations présentées ci-dessous constituent donc l'étape initiale d'un processus à long terme.

ACTION DU MINISTÈRE:

Le ministère des Collèges et Universités en consultation avec les collèges et les universités et les communautés de sourds et de malentendants, ainsi que les organismes professionnels appropriés:

- élaboreront des stratégies pour inciter les étudiants à suivre des cours de formation d'interprètes oraux et gestuels de l'anglais et du français;
- examineront la nécessité d'instituer un brevet;
- élaboreront des méthodes pour doter les titulaires de brevet des connaissances nécessaires pour devenir interprètes dans l'enseignement.

FINANCEMENT ET PROGRAMMES PARTICULIERS

Le problème du financement concerne deux catégories d'intéressés: les établissements et les particuliers. le MCU affecte des crédits aux collèges et universités pour les étudiants handicapés en général, et subventionne deux programmes spécialisés pour les sourds et malentendants. Le financement pour l'enseignement et les services de soutien s'obtient auprès de quatre ministères distincts, dont le ministère des Collèges et Universités, par le truchement du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFÉO) de la Direction de l'aide financière aux étudiants.

Au cours des deux dernières années, le MCU a versé à chaque collège une allocation aux étudiants ayant des besoins particuliers, pour les aider à fournir leurs services aux étudiants handicapés (3,5 millions de dollars en 1989-1990 - voir la ventilation à l'annexe 13). Ces crédits annuels ont bien amélioré le niveau de services offerts aux étudiants sourds et malentendants, notamment parce qu'ils ont permis à chaque collège de créer un poste de coordonnateur des services aux handicapés. Les universités ont touché une allocation de 4 millions de dollars, aux mêmes fins, pour la première fois en 1989-1990. L'allocation provenait de l'enveloppe des subventions au titre de l'accessibilité prévue suite aux recommandations du COAU (voir la ventilation à l'annexe 14).

Étant donné le nombre d'agences qui ont pour mandat de venir en aide aux étudiants sourds et malentendants des établissements postsecondaires, comme le stipule le Code des droits de la personne 1981), il est difficile de savoir qui est responsable en dernier ressort de procurer les adaptations. On a maintenant publié les lignes directrices définissant le terme "préjudice injustifié" et cela permettra peut-être de définir les responsabilités de chacun.

ACTION OU MINISTÈRE:

Le MCU fera l'évaluation des allocations annuelles destinées aux services d'aide aux étudiants handicapés, qui sont versées aux collèges et universités.

Les deux allocations spéciales du MCU pour les services aux sourds et malentendants sont destinées au programme de services de soutien aux étudiants gérés par la Société canadienne de l'ouïe et au programme pour les étudiants sourds et malentendants géré par le Collège George Brown. Chacun de ces programmes visait un besoin bien précis et ils ont tous deux remporté un très grand succès. Cependant, depuis la création de ces programmes, les modifications au Code ontarien des droits de la personne et le financement des besoins particuliers dont bénéficiaient les collèges et les universités ont entraîné la modification des modalités de prestation des services et des adaptations fournis aux étudiants ayant des besoins particuliers. Il semblerait donc opportun d'examiner ces programmes, d'en tirer une leçon et de déterminer s'ils répondent toujours à des fins appropriées.

Le programme SSE avait été conçu à l'origine pour venir en aide aux étudiants à temps partiel des établissements postsecondaires qui, à l'époque, bénéficiaient de peu de services de soutien financés. Comme on l'a fait remarquer précédemment, le financement des services de soutien se bornait à un cours par étudiant et par trimestre, pour permettre une participation maximale au programme. Lorsque les collèges et universités ont commencé à bénéficier du financement des besoins particuliers ils ont été en mesure d'apporter leur soutien aux étudiants qui voulaient s'inscrire à des cours supplémentaires. Il faudrait peut-être réexaminer la raison d'être de ce mode de répartition du financement. La Société canadienne de l'ouïe, qui gère le programme au nom du MCU, a beaucoup de mal à répondre à la demande d'interprètes dans certaines régions de la province. Par ailleurs la définition de ce qu'est un étudiant à temps partiel n'est pas toujours évidente.

Le programme dit Collège George Brown, créé en 1972, visait à permettre aux étudiants sourds et malentendants d'avoir accès à la formation professionnelle en Ontario. En théorie, le programme de George Brown sert de ressource à tous les collèges de l'agglomération torontoise, principalement en mettant à leur disposition des interprètes. Dans la pratique, on s'aperçoit que le Collège Humber est le seul établissement qui a fait usage de ce service au cours des dernières années, et George Brown de plus en plus de difficultés à répondre à la demande du Collège Humber où la population estudiantine croît considérablement. George Brown aurait grand-peine à fournir des services aux autres collèges s'ils venaient à lui en demander, aussi bien du point de vue personnel que du point de vue financier. Même si l'offre de services égalait la demande il n'en demeure pas moins que ce modèle présente des problèmes, principalement du fait des difficultés administratives inévitables que l'on rencontre lorsqu'un établissement gère les ressources utilisées par un autre. De surcroît, les services complets offerts à George Brown ne sont accessibles qu'aux étudiants sourds et malentendants qui vivent à Toronto ou ceux qui sont disposés à s'installer à Toronto. Pour bien des étudiants, cette dernière solution n'est ni viable ni souhaitable, étant donné le coût de la vie et la pénurie de logements dans l'agglomération torontoise. Il ne reste à ces étudiants qu'une solution, celle de s'inscrire dans un collège local où le services de soutien sont peut-être insatisfaisants ou, même inexistants Le collège Loyalist a soumis ces deux dernières années un mémoire demandant le financement d'un programme parallèle dans la région de Belleville.

ACTION DU MINISTÈRE:

Le MCU examinera, en consultation avec les organismes appropriés, le mandat, le fonctionnement et l'efficacité des programmes actuels destinés aux étudiants sourds et malentendants de toute la province.

ACTION DU MINISTÈRE:

Le MCU examinera la nécessité, l'intérêt et la faisabilité de créer des centres postsecondaires de spécialisation pour les étudiants sourds et malentendants.

On se doit d'examiner également le financement du point de vue de l'étudiant, car actuellement la responsabilité de se procurer les moyens de payer bon nombre des adaptations nécessaires incombe à l'étudiant sourd et malentendant qui s'inscrit dans un collège ou une université. Nous avons vu plus haut, sous le titre Grandes lignes du financement, comment le ministère des Collèges et Universités, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Formation professionnelle et le ministère

de la Santé se partageaient la responsabilité des étudiants sourds et malentendants. On comprend que de nombreux étudiants trouvent le système très frustrant, et des personnes interrogées ont parlé de certains de leurs camarades sourds et malentendants qui, soit ne s'étaient pas donné la peine de faire une demande d'inscription, soit avaient abandonné en cours de route. Les étudiants se plaignent principalement du recoupement des compétences du ministère des Collèges et Universités (RAFÉO) et du ministère des Services sociaux et communautaires (services de réadaptation professionnelle - SRP), de la lenteur des décisions d'approbation et ils ont l'impression que l'on porte atteinte à leur vie privée. La recommandation 106 du Rapport du Comité d'examen de l'aide sociale proposait "l'unification" des prestations destinées aux étudiants handicapés, mais rien n'a encore été fait à cet égard. La Direction de l'aide financière aux étudiants, en collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires, s'efforce de mettre au point des stratégies qui limiteront les problèmes, mais elle n'a pas encore abouti à une solution définitive. La situation du ministère des Services sociaux et communautaires (services de réadaptation professionnelle) se complique du fait qu'il s'agit d'un programme à frais partagés, dans le cadre d'un accord fédéral-provincial, dont le renouvellement est révu en 1989-1990. Toute modification aux dispositions concernant le programme (SRP) devrait être approuvée par les deux parties.

Certains groupes, dont, notamment, la Société canadienne de l'ouïe, proposaient au cours d'entrevues et dans leurs mémoires que les collèges et universités assument la responsabilité du financement intégral des services de soutien. Bien que cette solution puisse simplifier le processus pour les étudiants, à l'heure actuelle le financement relève principalement des autres ministères. Le fait que chaque ministre a un mandat différent permet une certaine souplesse et offre des solutions de rechange aux étudiants dont la situation n'est pas exactement conforme aux critères d'un programme particulier. Avant de changer quoi que ce soit il convient d'examiner soigneusement la situation pour que les changements ne limitent pas les possibilités des étudiants sourds et malentendants ainsi que des autres étudiants handicapés.

Le financement des études d'étudiants ontariens dans les établissements postsecondaires américains rend la situation décrite au paragraphe précédent encore plus confuse. Un étudiant qui veut s'inscrire dans un établissement américain fait une seule demande aux SRP. Si son programme d'études s'inscrit dans le mandat des SRP, tous ses frais peuvent être payés par le ministère des Services sociaux et communautaires. Les étudiants, les groupes de consommateurs et les groupes d'intervention reconnaissaient qu'il faudrait maintenir en place ce processus pour permettre aux

étudiants de continuer à bénéficier d'excellents programmes qui n'existent pas en Ontario. Par contre, les mêmes groupes regrettaient le fait que les étudiants qui souhaitent rester au Canada pour leurs études postsecondaires étaient "renvoyés de l'un à l'autre".

Il existera toujours des groupes qui n'entreront ni dans une catégorie ni dans l'autre en ce qui concerne l'aide financière pour les services de soutien. Les adultes sourds et malentendants qui souhaitent suivre des cours d'éducation permanente, en particulier des cours dits d'intérêt général, ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide financière dans le cadre du RAFÉO, des SRP ou des SSE, mais le groupe le plus négligé est peut-être celui des étudiants sourds et malentendants qui auraient eu droit à l'aide financière dans le cadre des SRP ou du RAFÉO, mais qui, du fait de leur handicap, ne peuvent terminer leurs programmes dans les délais normaux, ou qui désirent poursuivre des études non reconnues par les SRP et n'arrivent pas à obtenir de fonds pour terminer ou poursuivre leur programmes.

ACTION DU MINISTÈRE:

Dans le cadre de la révision du RAFÉO actuellement en cours, le MCU:

- poursuivra son dialogue avec les Services de réadaptation professionnelle du ministère des Services sociaux et communautaires afin d'élaborer une stratégie pour améliorer les méthodes de financement actuelles des étudiants sourds et malentendants qui demandent une aide financière au niveau postsecondaire; et

- consultera les fonctionnaires des ministères des Services sociaux et communautaires de la Formation professionnelle et de la Santé pour aborder la question de la prestation d'aide financière aux personnes sourdes et malentendantes qui, pour l'instant, ne tombent sous le coup d'aucun programme de soutien.

ACCÈS

Pour la plupart des étudiants sourds et malentendants, l'accès est plus que le droit légal d'assister aux cours dans un établissement postsecondaire. Par "accès", les étudiants entendent la capacité de choisir un programme pour son intérêt sur le plan intellectuel en sachant que les systèmes de soutien nécessaires pour pallier sa déficience auditive seront facilement disponibles et d'assez bonne qualité pour lui permettre de réussir. Les groupes de consommateurs et les groupes d'intervention sont également favorables au concept de l'universalité d'accès aux collèges et

universités. On reconnaît, toutefois, que la prestation de tous les services dans tous les établissements est une solution impraticable à l'heure actuelle, particulièrement dans le cas des étudiants sourds et malentendants qui ont besoin d'interprète. Plusieurs membres des groupes que l'on a interrogés proposaient l'établissement de centres d'excellence offrant des services pour les sourds et malentendants, avec toutefois la réserve qu'il ne faudrait pas s'embarquer sur cette voie si, ce faisant, on empêchait les étudiants de choisir des programmes offerts dans d'autres établissements. Enfin, toute modification visant à limiter le financement que reçoivent les étudiants sourds qui étudient à Gallaudet University serait inacceptable aux yeux de la communauté sourde.

Le second aspect de la question de l'accès, qui a été soulevé pendant les entrevues, concerne la capacité des élèves sourds et malentendants du niveau secondaire à suivre les cours des collèges et universités en raison d'obstacles linguistiques. Ce sur quoi on s'interroge est la capacité linguistique des étudiants, non pas leurs capacités intellectuelles. À l'occasion de leurs visites aux établissements qui desservent habituellement la communauté des sourds et malentendants, les membres du comité ont appris que les étudiants passaient par une période préparatoire, ou de transition, au cours de laquelle on les aidait à améliorer leurs niveaux de base en langue et en mathématiques avait de s'inscrire à un établissement d'enseignement postsecondaire ordinaire. Ces programmes préparatoires donnent également aux étudiants le temps de s'habituer aux services de soutien dont ils auront besoin, comme les interprètes, les preneurs de notes et les répétiteurs. Au Collège George Brown, les programmes de transition à court terme existent depuis un certain nombre d'années et il y aura, en 1989-1990, un programme d'une année complète. On trouve ailleurs, au Canada comme aux États-Unis, différents programmes préparatoires destinés au étudiants sourds et malentendants.

ACTION DU MINISTÈRE:

Le ministère examinera la nécessité, l'intérêt et la faisabilité de programmes préparatoires pour les sourds et malentendants des collèges et universités ontariens.

ÉVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE ET DES PROGRAMMES

L'évolution de la technologie à la disposition des personnes sourdes et malentendantes, et les modifications des programmes des écoles élémentaires et secondaires, pourraient avoir des répercussions importantes sur le nombre d'étudiants s'inscrivant dans les collèges et universités et sur la façon dont on leur vient en aide. Les progrès dans le sous-titrage, comme l'avènement d'INSTACAP, ou dans la transcription à l'aide d'ordinateur à partir

de la voix humaine pourraient modifier considérablement le modèle des services. Toute modification dans la façon dont les élèves sourds et malentendants sont instruits et aidés au palier secondaire aura de conséquences directes sur les attentes de services au niveau postsecondaire. Le ministère de l'Éducation fait actuellement procéder à un examen des services pour les élèves sourds et malentendants de ses écoles, et il faudra maintenir des contacts étroits entre le ministère des Collèges et Universités et le ministère de l'Éducation pour déterminer l'impact de toute modification.

ACTION OU MINISTÈRE:

Le MCU examinera les possibilités d'application de la technologie électronique à la prestation des services de soutien pour les étudiants sourds et malentendants et ce, en collaboration avec les coordonnateurs des services aux étudiants des collèges et universités.

ACTION DU MINISTÈRE:

Le MCU continuera à travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation pour coordonner les politiques et programmes d'études des étudiants sourds et malentendants.

SECTION E
SERVICES EN FRANÇAIS

SERVICES EN FRANÇAIS

La situation des programmes dans les collèges et universités où l'enseignement est en français ne diffère pas sensiblement de celle des établissements anglophones sur le plan des services pour les étudiants sourds ou malentendants, sauf pour la prestation des services d'interprètes. Une université et quatre collèges ont répondu au questionnaire sur les services en français et le comité en a visité deux sur cinq. Les services d'interprètes mis à part, les commentaires et les conclusions des sections précédentes du présent document s'appliquent également aux deux groupes linguistiques. Sous certains aspects, la prestation des services aux étudiants francophones est simplifiée, étant donné que les programmes sont à proximité des regroupements francophones.

La prestation des services d'interprètes est beaucoup plus problématique pour les programmes en français que pour ceux en anglais. Pour la visite du comité, on a fait venir des interprètes gestuels de Montréal pour faciliter les entrevues avec les étudiants. La principale source d'enseignement de la gestuelle est centrée au Québec, mais on n'y forme pas d'interprètes. L'Université d'Ottawa a un cours de formation d'interprètes, mais il ne dure que deux semaines et n'a pas été donné depuis quelque temps. Pour compliquer le problème, il n'existe pas de normes nord-américaines de brevet pour les interprètes gestuels en français. Ces raisons expliquent pourquoi il n'y a eu qu'un seul collège capable d'indiquer le nombre d'étudiants sourds bénéficiant de ces services.

Les établissements d'enseignement en français ont les mêmes problèmes dans la prestation des services aux étudiants sourds et malentendants que les établissements d'enseignement en anglais. Les recommandations contenues dans les sections précédentes sont donc valables pour les deux langues. Il faut prêter une attention toute spéciale aux problèmes des francophones en ce qui concerne la prestation des services d'interprètes.

SECTION F

FORMATION DES ENSEIGNANTS

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le mandat initial du comité était de se pencher sur ces deux questions les possibilités offertes au niveau postsecondaire et la formation d'enseignants sourds. Ce dernier point a été abordé lors des entrevues avec les différents groupes intéressés. En même temps, le ministère de l'Education chargeait un groupe de travail externe composé d'experts en éducation des sourds d'examiner, entre autres, les programmes et les mécanismes de délivrance du brevet d'enseignement. Comme ce groupe de travail fera des recommandations détaillées sur la formation des enseignants d'élèves sourds et malentendants, et des enseignants sourds et malentendants dans son rapport final, le comité d'étude limitera ses observations au deuxième aspect de la question, à savoir l'identification de tout obstacle à l'emploi (et à la formation) des enseignants sourds.

À cet égard, on a constaté la teneur restrictive du règlement 269, Qualifications des enseignants de l'Ontario, en ce sens qu'il offre une sanction d'étude limitée (Attestation permanent de compétences (APC) pour les sourds) aux candidats incapables de suivre le programme normal donnant droit à un Brevet d'enseignement de l'Ontario (BEO) en raison de leurs déficiences auditives. Ces candidats suivent actuellement un programme d'un an à Sir James Whitney School for the Deaf de Belleville en vue d'obtenir leur APC. Les enseignants sourds qui détiennent un certificat ne peuvent recevoir de crédit pour d'autres cours menant à des qualifications additionnelles, puisqu'ils ne disposent d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un BE0, et qu'ils ne sont par conséquent pas admissibles aux postes de chef de section, conseillère ou conseiller pédagogique, directrice ou directeur d'école ou agente ou agent de supervision.

Alors qu'il n'y a jamais eu d'empêchement légal à ce qu'une personne sourde suive un programme normal de formation d'enseignants donnant droit à un BE0, le manque de services de soutien les en a empêchés jusqu'à très récemment. Les candidats à l'enseignement des sourds et malentendants étaient dirigés vers le programme d'APC pour les sourds ou devaient quitter l'Ontario pour recevoir une formation ne menant pas à un diplôme ayant une équivalence de BE0. Même si la situation évolue, en ce sens que les établissements de formation des enseignants sont maintenant capables, dans une certaine mesure, d'offrir des services de soutien, il reste encore beaucoup de titulaires d'une APC pour les sourds qui ne peuvent améliorer leurs compétences professionnelles.

Voici quelques possibilités susceptibles d'offrir des solutions:

1. Élargir les services dans les établissements de formation des enseignants de manière à permettre aux candidats sourds et malentendants de suivre un programme normal menant à un BE0.

2. Permettre aux enseignants titulaires d'un APC pour les sourds et d'un diplôme universitaire acceptable de suivre les deux cours de base menant à des qualifications additionnelles pour les cycles appropriés (primaire et moyen, moyen et intermédiaire, ou intermédiaire et supérieur) et leur délivrer un BE0 complet pour les cycles appropriés.

3. Permettre aux enseignants qui détiennent une APC pour les sourds, mais pas de diplôme universitaire, de suivre le cours menant à des qualifications additionnelles n'exigeant pas de diplôme.

Nous recommandons de faire l'examen de ces propositions avec le ministère de l'Éducation et de soumettre des observations en bonne et due forme au comité du règlement 269 pour toute modification nécessaire.

Le deuxième domaine de préoccupation examiné touchant la formation des enseignants concerne le transfert envisagé du programme préparant au brevet d'enseignement de l'école Sir James Whitney à une université. La plupart de ces questions seront traitées dans le rapport du groupe externe adresse au ministère de l'Éducation. Étant donné l'inquiétude manifestée au sujet des consultations durant le processus de transfert, l'appel d'offres envoyé à toutes les universités intéressées a été amendé pour inclure une disposition invitant l'apport de la communauté des sourds et des malentendants.

SECTION G

STRATÉGIE DU MINISTÈRE

STRATÉGIE DU MINISTÈRE

EN RÉPONSE AUX BESOINS DES ÉTUDIANTS SOURDS ET MALENTENDANTS

L'étude de la situation des étudiants sourds et malentendants dans l'enseignement postsecondaire a révélé que, en dépit des efforts soutenus, les possibilités offertes à ces étudiants sont limitées par plusieurs facteurs. C'est pourquoi nous proposons au ministère d'adopter les objectifs suivants en ce qui concerne les étudiants sourds et malentendants:

- sensibilisation accrue des possibilités et des services de soutien offerts aux étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire;

- meilleure accessibilité aux établissements d'enseignement pour les étudiants sourds et malentendants;

- augmentation du nombre d'interprètes dans l'enseignement; et

- amélioration de la coordination des programmes du ministère des Collèges et Universités avec les autres programmes gouvernementaux.

Nous proposons ci-après un programme d'action permettant d'atteindre ces objectifs. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le plan d'action devrait comporter un meilleur niveau de consultation avec les coordonnateurs de besoins particuliers des collèges et des universités, et avec la communauté des sourds et des malentendants.

A. <u>Sensibilisation accrue des possibilités et des services de soutien offerts aux étudiants sourds et malentendants du niveau postsecondaire</u>

1. Le ministère des Collèges et Universités s'engage à annoter dans la revue <u>Horizons</u> les textes d'orientation sur les possibilités et les services offerts au niveau postsecondaire aux étudiants sourds et malentendants; et

   le MCU s'engage à examiner les publications actuelles d'information sur les établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario et à trouver les moyens d'améliorer l'information sur leurs services fournie aux candidat sourds et malentendants intéressés.

2. Le MCU continuera à appuyer le mandat et les efforts du comité collégial sur les besoins particuliers (CCBP) et demandera au milieu universitaire de créer un organisme analogue pour établir un réseau avec le CCBP sur les questions relatives aux étudiants handicapés.

B. Meilleure accessibilité aux établissements d'enseignement pour les étudiants sourds et malentendants

3. Le MCU demandera à tous les établissements d'élaborer une politique régissant les services destinés aux personnes handicapées qui comprendra, pour les sourds et les malentendants, une méthode d'identification de leur plein gré, une description des rôles et des responsabilités, les exigences en matière d'orientation pour le personnel et les étudiants et précisera les normes de ces services (tels que l'équipement disponible, les exigences en matière de répétiteurs, de preneurs de notes et d'interprètes, etc.)

4. Le MCU fera l'évaluation des allocations annuelles destinées aux services d'aide aux étudiants handicapés, qui sont versées aux collèges et universités.

5. Le MCU examinera la nécessité, l'intérêt et la faisabilité de créer des centres postsecondaires de spécialisation pour les étudiants sourds et malentendants.

6. Le ministère examinera la nécessité, l'intérêt et la faisabilité de programmes préparatoires pour les sourds et malentendants des collèges et universités ontariens.

7. Le MCU examinera, en consultation avec les organismes appropriés, le mandat, le fonctionnement et l'efficacité des programmes actuels destinés aux étudiants sourds et malentendants de toute la province.

8. Le MCU examinera les possibilités d'application de la technologie électronique à la prestation des services de soutien pour les étudiants sourds et malentendants et ce, en collaboration avec les coordonnateurs des services aux étudiants des collèges et universités.

C. Augmentation du nombre d'interprètes dans l'enseignement

9. Le ministère des Collèges et Universités, en consultation avec les collèges et les universités et les communautés de sourds et de malentendants, ainsi que les organismes professionnels appropriés:

- élaboreront des stratégies pour inciter les étudiants à suivre des cours de formation d'interprètes oraux et gestuels, de l'anglais et du français;
- examineront la nécessité d'instituer un brevet; et
- élaboreront des méthodes pour doter les titulaires de brevet des connaissances nécessaires pour devenir interprètes dans l'enseignement.

D. Amélioration de la coordination des programmes du ministère des Collèges et Universités avec les autres programmes gouvernementaux

10. Dans le cadre de la révision du RAFÉO actuellement en cours, le MCU:

- poursuivra son dialogue avec les Services de réadaptation professionnelle du ministère des Services sociaux et communautaires afin d' élaborer une stratégie pour améliorer les méthodes de financement actuelles des étudiants sourds et malentendants qui demandent une aide financière au niveau postsecondaire; et
- consultera les fonctionnaires des ministères des Services sociaux et communautaires, de la Formation professionnelle et de la Santé pour aborder la question de la prestation d'aide financière aux personnes sourdes et malentendantes qui, pour l'instant, ne tombent sous le coup d'aucun programme de soutien.

11. Le MCU continuera à travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation pour coordonner les politiques et programmes pour les étudiants sourds et malentendants.

On peut se procurer sur demande les annexes à ce rapport en s'adressant au:

Ministère des Collèges et Universités
Direction des relations avec les universités
900, rue Bay
Édifice Mowat, 9e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1L2